



***Conseil d'Administration
De l'Institut d'Etudes
Politiques de Lille***

***Séance
du jeudi 19 juin 2014***

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille s'est réuni le jeudi 19 juin 2014 à 18 heures 00 sous la Présidence de Monsieur Michel HASTINGS.

Le quorum est vérifié (25 voix délibératives à l'ouverture de la séance).

Sont présents ou représentés :

M. Gilbert ELKAIM
M. Michel HASTINGS
Mme. Anne BAZIN
M. Bruno VILLALBA
M. Benoît LENGAIGNE
M. Jean-François BATON
M. Patrick KANNER
Mme. Agathe DOUBLET

Mme. Nathalie LOISEAU
M. Xavier VANDENDRIESSCHE
représenté par **M. Eric KERCKHOVE**
Mme. Sandrine ROUSSEAU
M. Alexandre LALLET
M. Michel LASCOMBE
M. Philippe DARRIULAT
Mme. Cécile LECONTE
M. Patrick MARDELLAT

M. Pierre BESSAT
Mme. Maarick DALOUR
Mme. Alix GENETAY
M. Yannis MAKOUDI
M. Constant WULSTECKE
M. Paul-Maxime NAVE
M. Teddy DEKIMPE
M. Yvain LABROUSSE
M. Alexandre FERNANDEZ

A titre consultatif :

M. le Recteur de l'Académie représenté par **M. Manuel HERNU**
M. Pierre MATHIOT
Mme Frédérique MADEUF
Mme Blandine LENOIR
M. Frédéric DI GLERIA
Mme. Marie CLERGUE

Sont excusés :

M. Louis DREYFUS
M. Jacques HARDOIN
M. Jean-Jacques LAVENUE
M. Philippe DULION
Mme. Emmanuelle CALANDRE

Sont absents :

M. Jean-Claude CASANOVA
M. Rémi LEFEBVRE

En l'absence de Monsieur DREYFUS, Monsieur HASTINGS, doyen d'âge, présidera la séance.

Monsieur HASTINGS accueille Monsieur le Professeur Eric KERCKHOVE, Professeur de Droit Privé à la Faculté de Droit et Vice-Président de l'Université, qui représente Monsieur VANDENDRIESSCHE, et Monsieur DEKIMPE, élu étudiant, qui remplace Madame BRYGO, démissionnaire.

Monsieur ELKAIM annonce qu'il quittera ses fonctions de Directeur de l'IRA, le 30 juin 2014, et rejoindra le Ministère de l'Intérieur pour l'élaboration du programme Silver. Il assiste donc à sa dernière séance du Conseil d'Administration de Sciences Po Lille et sera remplacé, au titre des personnalités qualifiées, par Madame MANGEOLE, nouvelle Directrice de l'IRA. En outre, en accord avec Monsieur MATHIOT, Monsieur ELKAIM restera enseignant associé durant un an afin d'assurer le suivi du dossier des préparations aux concours. D'ailleurs, il souligne que, sur 62 candidats, seuls 4 ne sont pas présentés ; ce qui montre l'attractivité de l'Etablissement. Quoi qu'il en soit, il tient à remercier le Conseil d'Administration pour ces huit années intéressantes sur le plan du débat public, notamment avec les jeunes générations.

Monsieur HASGTINGS remercie Monsieur ELKAIM de sa présence au sein de cette Instance.

Monsieur MATHIOT annonce avoir décidé que l'année académique 2014-2015 serait sa dernière année à la Direction de l'Etablissement. S'il met fin à cette responsabilité de manière anticipée, il souligne qu'un agenda sur une année laissera du temps. Le Président en a d'ores et déjà été informé. Le Conseil d'Administration du mois d'octobre aura vocation à organiser la procédure de désignation du (de la) futur(e) Directeur (trice) de l'école. L'objectif est une élection au premier trimestre 2015 en vue d'une nomination d'ici une année. Pour sa part, Monsieur MATHIOT conservera ses fonctions de Professeur des Universités dans l'Etablissement.

Monsieur HASTINGS apprécie le souci de Monsieur MATHIOT d'envisager son remplacement dans les meilleures conditions.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 20 MARS 2014

Les membres du Conseil d'Administration n'émettant aucun souhait de modification, Monsieur HASTINGS invite l'Instance à procéder à l'approbation de ce compte-rendu.

Le compte-rendu de la réunion du 20 mars 2014 est mis au vote :

Votants :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

II – QUESTIONS FINANCIERES

✓ *Bilan financier des Concours Communs 1A et Chine*

Monsieur MATHIOT rappelle que, chaque année, le Conseil d'Administration doit valider la péréquation des résultats financiers du concours commun de première année effectuée afin que l'ensemble des IEP soit traité de manière égalitaire. Pour 2013, cette péréquation prévoit que Sciences Po Lille reçoive 17 214,15 € des établissements qui ont réalisé un résultat supérieur à la moyenne des six écoles. Pour ce faire, le Conseil d'Administration doit émettre un avis positif afin que la Direction puisse établir une facture pour ce montant. Toutefois, il convient de souligner que la diminution du nombre de candidats s'accompagne d'un résultat en baisse ; tendance qui se confirme en 2014.

Madame BAZIN aimerait comprendre les raisons pour lesquelles les frais de conception de sujets sont aussi importants. De plus, elle souhaite savoir s'il pourrait être imaginé l'absence d'organisation du concours à Lyon, du fait des coûts de location de salles.

Monsieur MATHIOT relève que le modèle économique du concours prévoit une indemnisation du concepteur et correcteur des sujets. Il annonce que l'IEP de Lille sera le concepteur de sujets de l'année prochaine et, de fait, sera indemnisé. Par ailleurs, la question des coûts de location de salles est récurrente. Il avait été envisagé qu'à partir d'un certain niveau de dépenses de location de salles, ces dernières soient plafonnées. Mais cela s'avère difficile dans la pratique, compte-tenu de la diversité des situations.

Madame BAZIN souligne une variation des dépenses de location très importante entre les établissements.

Madame MADEUF stipule que l'IEP de Lyon revêt une particularité dans la mesure où l'université ne dispose pas de salles suffisamment grandes pour organiser ce concours. En conséquence, il est contraint de louer une salle extérieure, pour un montant élevé.

Madame BAZIN avance que Lyon est une grande ville universitaire et s'en étonne.

Madame MADEUF fait constater que les frais de personnel de surveillance de l'IEP de Lyon sont modérés, contrairement à d'autres écoles. Ainsi, peut y être vue une compensation au sein du total des dépenses.

Monsieur MATHIOT complète que, parfois, le coût de location de salle inclut les frais de personnel. Pour sa part, Sciences Po Lille préfère faire gérer la surveillance par son propre personnel. En outre, il est important de préciser que le concours se déroule le samedi, jour où nombre d'universités ne souhaitent pas ouvrir leurs locaux ; ce qui oblige à une location de salles extérieures.

Le bilan financier des Concours Communs 1A et Chine est mis au vote :

Votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte A L'UNANIMITE

✓ ***Convention avec l'Institut Français de Chine concernant l'organisation du concours commun à Pékin et Shanghai***

Monsieur MATHIOT explique que cette convention lie les IEP, par la signature de Sciences Po Lille, organisateur, à l'IFC qui, en Chine, assure l'organisation des épreuves écrites du concours puis en refacture le coût. Les épreuves orales se déroulent par le biais de Skype.

Le projet de convention avec l'Institut Français de Chine concernant l'organisation du concours commun à Pékin et Shanghai est mis au vote :

Votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte A L'UNANIMITE

✓ ***Convention avec la COMUE Lille Nord de France concernant l'accueil à l'IEP de la session 2014 de l'université d'été mutualisée « International Académie »***

Monsieur MATHIOT rappelle que la COMUE constitue la Communauté d'Universités, cette structure remplace le PRES.

Monsieur KERCKHOVE craint que cette structure n'ait pas encore d'existence juridique. En effet, le Code de l'Éducation prévoit que les statuts soient approuvés par l'Université ; ce qui, à ce jour, n'est pas le cas.

Il semble à Monsieur HERNU que la loi prévoit, qu'à sa date de publication, les PRES soient transformés en communauté d'universités.

Monsieur MATHIOT poursuit que cette convention vise à permettre aux établissements membres de la COMUE de faire accueillir à l'IEP l'université d'été. En effet, cette session est mise en place depuis deux ans. Les étudiants étrangers qui vont rejoindre à la rentrée l'un des membres de la COMUE, suivront un parcours d'accueil, notamment des cours de Français, durant l'été, au sein de l'académie. Sciences Po Lille accueillera, dans ce cadre, du 1^{er} juillet au 30 août, 170 étudiants et refacturera les dépenses à coût constant.

Le projet de convention avec la COMUE Lille Nord de France concernant l'accueil à l'IEP de la session 2014 de l'université d'été mutualisée « International Académy » est mis au vote :

Votants :	25
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	1

ADOpte A LA MAJORITE

✓ ***Avenant à la convention concernant la gestion de la plate-forme IEPEI (régularisation 2013/2014)***

Monsieur MATHIOT précise que Sciences Po Lille gère la plate-forme du programme de démocratisation pour les sept établissements et que cette convention prévoit la répartition des dépenses entre les différentes écoles, dans le cadre d'une refacturation. Ainsi, le Conseil d'Administration doit valider cet avenant pour l'année 2013-2014.

Le projet d'avenant à la convention concernant la gestion de la plate-forme IEPEI (régularisation 2013/2014) est mis au vote :

Votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte A L'UNANIMITE

✓ ***Avenant à la convention PEI Collège***

Monsieur MATHIOT explique que PEI Collège s'achève par un concours d'éloquence. L'ensemble des participants est récompensé selon leur niveau de positionnement. Ceci étant, celui qui reçoit une moindre récompense perçoit, pour le CDI du collège, un chèque de 150 € grâce auquel peuvent être acquis des livres. Le Conseil d'Administration doit autoriser le versement de cette somme à chaque collège n'ayant pas gagné les trois premiers prix (voyages). Monsieur MATHIOT précise que le montant total a été budgété, notamment grâce aux financements apportés par les Conseils Généraux.

Monsieur KANNER se félicite de ce partenariat dans la mesure où l'ensemble des principaux de collège s'accordent à dire qu'il s'agit d'un élément de promotion pour leurs élèves. En effet, ce concours permet aux collégiens candidats d'envisager une éventuelle entrée à Sciences Po.

Monsieur MATHIOT indique que, l'établissement ayant accueilli, le 16 juin, des élèves de PEI Première, il s'est enquis du nombre de ceux qui avaient participé à PEI Collège. Il s'est avéré que, sur 200, entre 50 et 60 y avaient participé.

L'avenant à la convention PEI Collège est mis au vote :

Votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte A L'UNANIMITE

✓ ***Contrat de location de licences Microsoft Office 2013 pour 3 ans***

Monsieur MATHIOT expose que, pour des raisons de sécurisation d'accès aux boîtes mail, la Direction a décidé de basculer sur Microsoft, structure importante qui, de plus, offre des services complémentaires. Ce contrat suppose un partenariat avec un prestataire pour un montant annuel de 2 620,80 €, couvrant l'ensemble des services apportés aux étudiants et au personnel administratif et enseignant.

Monsieur DI GLERIA développe, qu'à ce jour, l'Etablissement compte nombre d'ordinateurs équipés de Microsoft Office 2007. Une grande majorité sera remplacée par des matériels plus récents et l'ensemble des équipements migrera vers la version Office 2013, qui offre une meilleure compatibilité avec Office 365, la nouvelle messagerie. Jusqu'alors, une migration impliquait l'achat d'une licence perpétuelle par poste. Or, aujourd'hui, l'idée est d'envisager une location annuelle, fonction du nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein), soit 80 pour Sciences Po Lille. L'achat de licences perpétuelles pour 120 ordinateurs aurait eu un coût de 7 000 € HT ; la location propose un coût de 2 184 € HT par an, soit environ 6 500 € HT pour trois ans et environ 8 700 € HT pour quatre ans. Si le coût des deux alternatives est pratiquement identique, il est important de savoir que cette convention de partenariat permet d'offrir à tous les étudiants la suite Office durant toute la durée de leur scolarité et ce, pour cinq ordinateurs par personne. L'ambition commerciale est d'habituer à l'utilisation d'Office avec le fait que, le jour de l'acquisition d'un matériel, les étudiants n'envisagent pas un autre environnement que Microsoft.

Monsieur LABROUSSE s'étonne que n'ait pas été envisagée la possibilité d'installer des outils issus du monde libre. En effet, la licence propriétaire ne lui semble pas particulièrement plus efficace.

Monsieur DI GLERIA affirme que les machines de l'école seront dotées aussi de licences libres ; ce qui laisse le choix d'utilisation aux étudiants. Il en est de même pour l'utilisation gratuite d'Office.

Monsieur LABROUSSE demande si les licences seront uniquement compatibles avec Windows ou également avec Mac.

Monsieur DI GLERIA assure que les licences seront également compatibles avec Mac.

Le projet de contrat de location de licences Microsoft Office 2013 pour 3 ans est mis au vote :

Votants :	25
Pour :	21
Contre :	3
Abstentions :	1

ADOpte A LA MAJORITE

✓ *Convention d'occupation de locaux à la faculté de droit*

Monsieur MATHIOT explique que cette convention concerne l'occupation des locaux de la faculté de droit pour le concours commun d'entrée en 1A et le concours IEP/ESJ qui fait l'objet d'une facturation de l'Université de Lille 2.

Madame LENOIR précise que cette facturation repose sur le nombre de candidats.

Monsieur NAVE relève un coût par place important pour une université plus que partenaire de l'IEP, en comparaison de la convention avec la COMUE.

Monsieur MATHIOT indique que, chaque année, les élus étudiants s'étonnent que l'Université de Lille 2 applique à l'IEP des tarifs extérieurs.

Monsieur KERCKHOVE constate que cette convention a déjà été signée par le Campus Moulins ; ce qui a dû faire l'objet d'une négociation préalable avec la Faculté de Droit. Ceci étant, il rappelle que l'IEP n'est pas une composante de l'Université de Lille 2 mais est un établissement rattaché. La nuance est d'importance dans le sens où elle explique que Sciences Po soit considéré comme un établissement extérieur.

Monsieur LABROUSSE se souvient que, lors du C.A du 4 février, Monsieur VANDENDRIESSCHE avait expliqué que l'intérêt pour un établissement partenaire avec l'Université de Lille 2 était, entre autres, de bénéficier de tarifs préférentiels pour ce genre de prestations ; ce qui, apparemment, n'est pas le cas dans cette convention.

Monsieur FERNANDEZ se demande si l'IEP ne pourrait envisager la location d'une salle, en dehors de l'Université, moins onéreuse.

Monsieur MATHIOT concède que les tarifs de l'Université sont, effectivement, inférieurs mais l'écart reste faible, l'Université appliquant des tarifs pour extérieurs. Néanmoins, les aspects pratiques ne doivent pas être négligés. En effet, 80 % des candidats étant hors région, l'avantage de la Faculté de Droit est qu'elle est située sur la ligne de métro en provenance de la gare de Lille.

Monsieur FERNANDEZ soumet que l'IEP pourrait envisager, à l'avenir, de se rapprocher d'autres universités afin de signaler son désaccord avec les tarifs pratiqués par l'Université.

Monsieur MATHIOT le note.

Le projet de convention d'occupation de locaux à la faculté de droit est mis au vote :

Votants :	25
Pour :	20
Contre :	1
Abstentions :	4

ADOpte A LA MAJORITE

✓ ***Autorisation de mise au rebut de matériels informatiques et téléphoniques pour destruction***

Monsieur MATHIOT développe que, réglementairement, l'IEP est contraint, lorsque du matériel, propriété de l'Etat, doit être mis au rebut, de soumettre cette procédure au Conseil d'Administration, en produisant la liste des équipements concernés. A l'issue du vote, ces matériels sont extraits de l'inventaire de l'Etablissement.

Madame LENOIR précise que, selon les équipements concernés, est demandé une mise au rebut ou un don à une association. En l'occurrence, ces matériels sont destinés au rebut.

Monsieur HASTINGS s'interroge sur d'éventuels équipements recyclables.

Monsieur BATON convient de cette possibilité. L'IEP recevra l'ensemble des certificats de destruction conforme.

Monsieur MATHIOT annonce que, prochainement, sera soumise au Conseil d'Administration une liste de matériels qui seront destinés à des associations qui en ont fait la demande auprès de l'Etablissement.

Madame LENOIR ajoute que les Administrateurs connaîtront les associations destinataires des matériels et seront consultés.

Monsieur MATHIOT précise qu'il s'agira entre autres, d'une association qui accompagne les jeunes en Afrique Noire.

Monsieur NAVE aimerait savoir si des associations de l'IEP peuvent également adresser des demandes à la Direction.

Madame LENOIR spécifie que, dans ce cas, il leur suffit de remplir un document de demande. La destination est alors également soumise au vote du Conseil d'Administration.

Le projet d'autorisation de mise au rebut de matériels informatiques et téléphoniques pour destruction est mis au vote :

Votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte A L'UNANIMITE

✓ ***Soumission au contrôle budgétaire de l'IEP de Lille (information)***

Monsieur MATHIOT indique aux administrateurs que l'Etablissement sera désormais soumis au contrôle budgétaire de la Direction Régionale des Finances Publiques. Ainsi, un contrôleur budgétaire, décidera des actes budgétaires qui devront être visés par cette Administration. Parmi ces actes, sont concernés les recrutements contractuels, sujet qui n'est pas anodin pour l'Etablissement. En effet, la Direction Régionale des Finances Publiques pourrait faire valoir l'impossibilité pour l'IEP de recruter des contractuels au vu de certains motifs.

Monsieur FERNANDEZ souhaite savoir si le plan de financement et d'utilisation des réserves de l'IEP pourrait être concerné par cette disposition.

Monsieur MATHIOT répond par la négative. Sont essentiellement visées les dépenses.

Monsieur HASTINGS demande si une décision de cette Administration peut faire l'objet d'un appel.

Monsieur MATHIOT reconnaît que la relation avec cette Administration peut faire l'objet d'un échange, dans le cadre, par exemple, d'une convention. Dans la pratique, cette Direction s'inscrit dans un rôle d'accompagnement technique et de conseil. Ceci étant, le remplacement du véhicule de service a été refusé.

Madame LENOIR précise que le motif est une opposition à l'achat de véhicules polluants. De plus, l'acquisition d'un grand véhicule doit être justifiée par le transport de matériels volumineux.

Monsieur LENGAIGNE en déduit qu'un projet de recrutement de contractuel, avant d'être soumis au Conseil d'Administration, devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du contrôleur.

Monsieur MATHIOT en convient à partir du moment où la DRFP juge une nécessité de contrôle de ces actes.

Madame LENGAIGNE présume que, dans ce cas, les recrutements devront être encore davantage anticipés.

Monsieur MATHIOT souligne que des discussions s'initieront en amont afin de connaître les points de contrôle prescrits.

III – ETUDES, SCOLARITE, VIE ETUDIANTE

✓ ***Actualisation du règlement des études et de la maquette des enseignements pour 2014/2015***

Intégration d'un régime spécial d'études

Monsieur VILLALBA expose que l'actualisation concerne trois modifications. La première est l'inscription d'un nouveau parcours « Philosophie, Politique et Economie », dont avait été faite une présentation détaillée. Il s'agit aujourd'hui de l'inscription de ce parcours dans le cycle d'examens et des contraintes d'assiduité. La

seconde modification porte sur la rationalisation des stages. Ainsi, le règlement des études précise les principaux éléments caractérisant le déroulement des stages. La charte des stages (annexe qui sera présentée en octobre), explique les conditions de déroulement, les objectifs pédagogiques, les procédures de réalisation et de suivi, entre autres. Le troisième point actualisé vise l'intégration d'un régime spécial d'études, sujet déjà évoqué avec les élus étudiants, qui a été construit pour concerner l'ensemble des situations particulières des étudiants. Il inscrit la proposition de volume horaire que nous souhaitons privilégier.

Pour ce qui concerne ce régime spécial, Madame BAZIN est gênée par le fait que le Directeur des Etudes doit être avisé, au plus tard, deux semaines après le début des cours. Or, dès la première semaine de cours, les exposés et les travaux sont distribués.

Monsieur MATHIOT oppose l'existence de textes réglementaires.

Dans ce cas, Madame BAZIN souhaiterait que soit précisé, qu'en attendant la réponse, l'étudiant doit assister aux cours.

Monsieur VILLALBA avance que beaucoup d'étudiants peuvent être concernés par cette contrainte. C'est pourquoi, cette disposition leur accorde du temps pour rechercher un emploi.

Monsieur NAVE ajoute que la raison pour laquelle l'étudiant ne participe pas aux cours est qu'il est salarié.

Madame BAZIN pense qu'il n'appartient pas à un étudiant de préjuger qu'il entre dans les conditions légales mais aux enseignants de le décider.

Monsieur VILLALBA souligne que cette modification répond aux contraintes légales.

Madame BAZIN juge que, dans ce cas, la décision ne doit pas être soumise à l'appréciation du Directeur des Etudes.

Monsieur VILLALBA oppose que le Directeur des Etudes détermine si l'emploi permet d'ouvrir droit aux conditions d'obtention de ce régime spécial d'études.

Monsieur MATHIOT considère que, dans un premier temps, ces dispositions doivent être testées. A ce jour, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer la volumétrie d'élèves concernés ni les désagréments organisationnels qui pourraient en découler. Aussi, Monsieur MATHIOT propose un bilan après quelque temps, par le biais des enseignants, pour ajuster, le cas échéant, le fonctionnement et les modalités.

Madame BAZIN cite l'exemple d'une étudiante qui avait demandé, en amont, un aménagement ; ce qui a nécessité de réajuster les groupes. En ce sens, un seul étudiant n'est pas impacté mais la classe complète.

Monsieur MATHIOT rappelle que ces modifications sont intervenues avant la rentrée.

Madame GENETAY propose d'inscrire au règlement des études, qu'à partir du moment où le contrat de travail est signé, l'étudiant est dans l'obligation de le fournir à l'Etablissement. En effet, à son sens, cette situation ne peut être envisagée que si l'étudiant trouve un emploi au cours des deux premières semaines de cours.

Madame BAZIN souligne que le fait de détenir un contrat de travail n'implique pas automatiquement un aménagement d'emploi du temps. La volumétrie importe sur les capacités à aménager. Aussi, elle aimerait connaître les critères de priorisation d'acceptation : l'ordre d'arrivée ou les revenus personnels.

Monsieur MATHIOT précise que tout élève relevant de ce régime doit bénéficier d'un aménagement.

Monsieur VILLALBA indique, qu'à ce jour, nous ne disposons d'aucune visibilité sur le nombre d'étudiants concernés. Pour autant, sont déjà définis un certain nombre de critères afin d'éviter un effet d'aubaine pour trouver un aménagement d'horaire ou d'examen. De plus, sont clairement dissociées les règles d'assiduité et d'évaluation. Ceci étant, une difficulté pourrait se poser sur la participation des enseignants aux conditions d'évaluation de l'assiduité des étudiants concernés. Il appartient aux enseignants de tenir compte des étudiants qui ne sont pas forcément présents aux cours.

Monsieur MATHIOT rappelle la contrainte de mise en œuvre des textes. Il nous faudra en tirer les enseignements après une année d'application et, le cas échéant et en accord avec les élus étudiants, ajuster le règlement des études, si de forts effets négatifs pour la collectivité sont produits. Un bilan sera présenté au Conseil d'Administration à l'issue de cette première année.

Monsieur NAVE relève que, si l'ordre du jour annonce une modification importante du règlement des études par l'intégration d'un régime spécial d'études, la lecture du document montre une transformation significative pour la troisième année et ce, sans que les élus étudiants n'en aient été informés.

Monsieur MATHIOT oppose que l'objectif a été de rendre le règlement des études conforme à la loi. En effet, auparavant, la loi autorisait une durée de stage de neuf mois qui est, désormais, ramenée à six mois. Toutefois, il convient de constater que cette évolution de la loi n'est pas sans poser de difficultés. D'ailleurs, pour cette raison, la charte des stages n'a pas été inscrite à l'ordre du jour.

Monsieur VILLALBA signale que les stages facultatifs sont désormais interdits.

Monsieur MATHIOT en convient. Il précise que le stage de découverte professionnelle, en revanche, est autorisé par la loi.

Monsieur VILLALBA souligne que les étudiants de troisième et cinquième années ont reçu un guide précisant les conditions de fonctionnement des stages.

Monsieur LABROUSSE suppose, suite à la modification de la page 8, que le M2 Préparation à l'Agrégation de Sciences économiques et sociales ne prépare plus au concours du CAPES.

Monsieur MATHIOT rappelle que le CAPES intervient en M1. L'Établissement n'interdit pas à un étudiant de passer le CAPES en quatrième année mais, de facto, ce parcours ne prépare qu'à l'agrégation.

Pour ce qui concerne la seconde session du grand oral, Madame BAZIN spécifie que les étudiants de quatrième année suivent l'ensemble des cours en séminaire, en contrôle continu. Ainsi, la grande majorité des étudiants peuvent anticiper sur les stages et, éventuellement, les effectuer à l'étranger. Pourtant, certains sont susceptibles d'être convoqués à la seconde session du grand oral, seule note qui les empêche de partir en stage en Chine en particulier, au lendemain de la soutenance de leur mémoire. En conséquence, avait été évoquée la possibilité, dans certaines situations, de changer la formule de cette session, d'envisager la mise en œuvre de deux formules ou de constituer un dossier sur un sujet à rendre pour les étudiants effectuant un stage cohérent avec leur projet professionnel hors de France et ce, dans le cadre d'une convention signée.

Monsieur MATHIOT demande le volume d'étudiants concernés.

Madame BAZIN indique que, cette année, deux étudiants entraînent dans ce cadre.

Madame GENETAY propose que ces étudiants basculent sur une autre session.

Madame BAZIN précise que la session suivante intervient en mai de l'année suivante, période du stage en Chine.

Monsieur MATHIOT prend note de cette problématique. En outre, une solution pourrait être de participer à cet oral par le biais de Skype.

Madame BAZIN présume que les conditions seraient alors différentes dans la mesure où l'étudiant dispose des documents.

Madame GENETAY suggère l'organisation d'une session en septembre.

Madame BAZIN craint qu'une telle alternative soit impossible dans le sens où une note ne peut rester en suspens. Par ailleurs, elle n'est pas persuadée que Skype fonctionne en Chine.

Monsieur MATHIOT oppose que, de manière générale, ces étudiants ne participent pas à la seconde session du grand oral.

Monsieur LABROUSSE aimerait savoir s'il est appliqué une validation conditionnelle.

Monsieur MATHIOT se souvient d'un temps où un étudiant pouvait redoubler sa quatrième année en ratant uniquement le grand oral. Pour cette raison, a été mis en place un passage conditionnel en cinquième année.

Monsieur VILLALBA pense que la problématique est celle de l'utilité effective de cette épreuve.

Monsieur MATHIOT prend note de la situation évoquée soulevée par Madame BAZIN.

Monsieur FERNANDEZ soulève la question des mémoires et, notamment, des rapports d'expertise. En effet, il semble que, cette année, certains rapports aient été rédigés collectivement par quatre ou cinq étudiants alors que d'autres étaient individuels ; des étudiants se sont plaints d'une inégalité.

Monsieur MATHIOT admet cette interrogation mais, pour la résoudre, il a besoin d'éléments factuels. Néanmoins, il faut aussi reconnaître un problème de notation.

Monsieur FERNANDEZ avance que la Direction de l'Etablissement n'est pas informée dans la mesure où des Directeurs ne font pas participer de jury extérieur.

Monsieur MATHIOT demandera aux responsables pédagogiques de Master la liste des notes et des jurys.

Monsieur FERNANDEZ pense que, pour que les mémoires soient moins inégaux, il serait intéressant que les conférences de méthode consacrées à la méthodologie du mémoire soient de même niveau. En effet, certains enseignants utilisent ce temps comme un temps de rattrapage de leurs cours.

Monsieur MATHIOT en prend note.

Monsieur NAVE souligne que le deuxième paragraphe de l'article 2-14-2 pose une contradiction entre un stage court de six semaines et un stage long de six mois.

Madame BAZIN soumet d'ajouter une durée totale minimum.

Monsieur MATHIOT indique que la précision est apportée dans les pages précédentes.

Monsieur LABROUSSE aimerait savoir si le responsable enseignant est systématiquement un enseignant titulaire.

Monsieur VILLALBA répond par la négative, faute d'enseignants titulaires en nombre suffisant.

L'actualisation du règlement des études pour 2014/2015 est mise au vote :

Votants :	24
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	2

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Monsieur MATHIOT annonce que la maquette des enseignements est transmise, à titre d'information, et sera présentée au vote, une fois finalisée, lors du premier Conseil d'Administration de la rentrée. Ceci étant, il pointe deux évolutions. En première année, le collègue dispensant actuellement le cours de géographie, y met fin ; un autre enseignant prendra sa succession et prodiguera ce cours en anglais, à partir de la prochaine année scolaire. Cette nouvelle disposition sera testée afin d'en mesurer la pertinence. Par ailleurs, l'IEP a obtenu un financement de l'UFA (Université Franco-Allemande) à l'innovation pédagogique. Dans ce cadre, il a été décidé de mettre en place une conférence de méthode supplémentaire, par semaine, d'Allemand pour les FIFA ou de Français. En revanche, pour ne pas modifier les crédits, seront dispensées trois heures de langue.

✓ ***Droits d'inscription : complément***

Monsieur MATHIOT explique que l'Etablissement est confronté à la demande d'étudiants internationaux, issus d'universités avec lesquelles Sciences Po Lille n'a pas d'accords particuliers, de suivre les cours durant un semestre. Aussi, l'idée est de les positionner sur un tarif existant afin de ne pas créer un droit d'inscription spécifique. Le tarif de 1 300 € est proposé, avec la possibilité d'accéder aux droits modulés si ces étudiants sont en mesure d'apporter les éléments nécessaires.

Monsieur LABROUSSE aimerait savoir si, pour ceux en mesure d'accéder aux droits modulés, ces étudiants s'acquitteront de 300 € ou 800 € pour le semestre où si ce tarif sera divisé de moitié.

Monsieur MATHIOT craint qu'en termes d'organisation, l'application d'un tarif semestriel soit très complexe. De plus, le tarif proposé est déjà préférentiel.

Le complément aux droits d'inscription est mis au vote :

Votants :	24
Pour :	19
Contre :	4
Abstentions :	1

ADOpte A LA MAJORITE

Monsieur MATHIOT informe avoir été contacté par une partie des étudiants de CFI (Commerce et Finance Internationale). Il résume la problématique posée. La formation existe en quatrième année mais pas en cinquième année. En effet, l'Etablissement avait considéré, ne disposant pas des ressources internes nécessaires à un tel cursus, que les étudiants pourraient effectuer cette cinquième année dans une autre école, dans le cadre d'une formation liée à la thématique commerce et finance internationale et, parallèlement, suivre à Sciences Po deux cours sur campus virtuel. Ils pourraient ainsi, à l'issue de l'année, obtenir deux diplômes.

Lorsque la réforme du cycle master a été opérée, avant l'institution des droits modulés, il avait été décidé que, par souci d'équité de traitement, les étudiants de CFI en cinquième année seraient soumis à des frais de scolarité de 1 100 €, ou gratuits pour les boursiers.

Lors de l'instauration des droits modulés, la décision de maintenir le système de droit commun a été prise. Ainsi, le montant de la scolarité variait de 0 à 3 200 €, au principe que, de la même manière, ils bénéficient de la possibilité d'une cinquième année dans un autre établissement.

Par ailleurs, après le vote du Conseil d'Administration d'octobre 2012, les documents expliquant la mise en place des droits modulés ont été diffusés auprès de tous les étudiants et la filière CFI n'en était pas dispensée. En début de quatrième année, le responsable a rappelé ce principe aux étudiants.

La Direction a été destinataire d'une pétition signée par une grande partie des étudiants de CFI et, dans la mesure où la double inscription génère des frais supplémentaires, ils demandent l'application d'un tarif particulier de deux niveaux inférieurs à la tranche à laquelle ils appartiennent.

Monsieur MATHIOT a reçu ces étudiants et les a entendus. Pour sa part, en tant que Directeur, il n'identifie aucun motif valable de satisfaire cette demande. Il pourrait être envisagé que ces étudiants suivent le cursus de cinquième année exclusivement à Sciences Po, de façon à n'être soumis qu'aux droits modulés, et effectuent une sixième année dans une autre école ; ce qui, cependant, aurait un coût bien supérieur à aujourd'hui. En outre, Monsieur MATHIOT tient à préciser que l'Etablissement n'exige pas de ces étudiants de s'inscrire dans le cadre de ce parcours dans une école onéreuse.

Il ne faut pas négliger que les étudiants concernés ont l'opportunité d'obtenir deux diplômes en cinq ans, contrairement à d'autres qui suivent un cursus à Sciences Po en cinq ans et le complètent par une autre formation dans un autre établissement l'année suivante.

De plus, Monsieur MATHIOT témoigne de protestations de parents, tant auprès de Monsieur BATON que de lui-même. Ils considèrent qu'ils n'ont aucune raison de s'acquitter de droits d'inscription à l'IEP dans la mesure où leurs enfants n'y « consomment » aucun cours en cinquième année.

Madame BAZIN considère que, dès lors que les étudiants suivent des cours sur le campus virtuel, ils utilisent les ressources de Sciences Po.

Monsieur MATHIOT leur a expliqué que les droits modulés ne correspondent pas à une redevance à l'euro près sur les prestations proposées.

Monsieur NAVE souligne un enjeu particulier dans la mesure où a été voté un parcours en M2 en alternance pour les CFI ; ce qui pose une situation ambiguë. Dès lors, des CFI pourront considérer qu'ils sont contraints de quitter l'IEP. La problématique concerne cette promotion spécifique qui subit la hausse des frais, du fait des droits modulés. Leur revendication de diminuer les frais d'inscription à l'IEP, pour une partie d'entre eux, est intéressante dans le sens où, si l'Etablissement n'exige pas une inscription dans des écoles onéreuses, il n'en demeure pas moins qu'ils doivent s'acquitter de frais d'inscription dans deux établissements.

Monsieur FERNANDEZ souhaite avoir la confirmation que le Master en alternance n'est pas obligatoire pour les étudiants de CFI.

Monsieur MATHIOT le confirme.

Monsieur FERNANDEZ craint que la majeure partie des étudiants de CFI ne s'inscrivent dans les Masters spécialisés et que l'Etablissement ne crée un parcours que peu suivront. En effet, par le passé, une telle structure existait et les élèves sollicitaient des dérogations pour accéder à certains cursus.

Madame BAZIN explique que le volume de places n'était alors pas suffisant en cinquième année.

Monsieur MATHIOT reconnaît une période de transition durant laquelle l'Etablissement n'était pas en capacité d'accueillir, en cinquième année, la totalité des étudiants dans des conditions correctes.

Monsieur LABROUSSE a le sentiment que les étudiants de CFI privilégieront toujours les écoles de commerce.

Monsieur FERNANDEZ avoue ne voir aucun intérêt à créer une filière que les étudiants désertent.

Monsieur MATHIOT note que deux problématiques distinctes sont soulevées. En effet, la création d'une formation en apprentissage n'a aucun lien avec la procédure des droits d'inscription évoquée initialement. Ceci étant, pour sa part, il pense que la perspective d'une rémunération en cinquième année sans droits d'inscription et d'une embauche à l'issue de cette année peut séduire un certain nombre d'étudiants. De plus, l'Etablissement ne propose que 13 places. En revanche, il concède que des étudiants de CFI ne seront pas intéressés par la formation proposée parce qu'elle ne correspondra pas à leur projet professionnel mais ils auront toujours la possibilité d'effectuer leur cinquième année dans une autre école. Par ailleurs, pour la problématique qui nous occupe, l'ambition de la Direction est le respect d'une certaine équité entre les étudiants. En ce sens, les droits modulés ont vocation à profiter à l'ensemble des élèves. Pour preuve, un élève boursier ne s'acquitte d'aucun droit d'inscription ni à Sciences Po ni dans une université publique ; ce qui est différent, il le concède, lorsqu'il s'agit d'une inscription à HEC.

Madame GENETAY oppose qu'aucun étudiant ne souhaite entrer à HEC.

Monsieur MATHIOT affirme avoir, pourtant, répondu à plusieurs demandes de courrier de recommandation en ce sens. Par ailleurs, il s'étonne que les étudiants ne soient pas choqués de s'acquitter de 15 000 € de frais d'inscription dans une école, de peur de ne pas intégrer ladite école, alors qu'à Sciences Po, ils sont réticents à s'acquitter de 3 200 €.

Monsieur HASTINGS, en tant que Président, observe que la position de l'Etablissement est claire et invite les Administrateurs à faire part de leurs éventuels contre-arguments.

Monsieur FERNANDEZ énonce s'être déjà exprimé à différentes reprises.

Monsieur VILLALBA rappelle que les étudiants de CFI avaient été sollicités sur un éventuel repositionnement. Ainsi, leur était proposé de rencontrer les représentants étudiants afin de discuter des conditions et des impacts sur les autres élèves. En effet, la possibilité qui serait donnée à certains étudiants de CFI de ne pas s'acquitter des droits d'inscription, durant une année, impliquerait, par exemple, pour les étudiants de troisième et de cinquième années, en stage, de prétendre à la même faveur.

Monsieur BATON souligne que ce précédent serait dommageable pour l'Etablissement dans la mesure où la diminution des recettes pourrait affecter les subventions à la vie étudiante. L'alternative serait alors de pratiquer une augmentation des tarifs de chaque tranche.

Monsieur NAVE rappelle que la revendication portée par les étudiants de CFI est de diminuer les droits d'inscription de deux échelons pour cette promotion. Or, compte tenu du fonds de roulement de l'IEP, il ne lui semble pas que cette proposition pénalise l'Etablissement.

Monsieur MATHIOT suggère de prélever les 25 000 € de baisse de droits sur le budget de la vie étudiante.

La proposition de diminuer les droits d'inscription de deux échelons pour les étudiants de CFI est mise au vote :

Votants :	23
Pour :	9
Contre :	14
Abstentions :	0

REFUSEE A LA MAJORITE

✓ ***Création d'une Summer School en 2015 (information)***

Monsieur MATHIOT expose que ce point de l'ordre du jour ainsi que le suivant, ont leur importance dans l'évolution de l'Etablissement. Ainsi, durant l'été 2015, sera testée une Summer School. Une organisation, sur le plan administratif, a d'ores et déjà été mise en œuvre afin d'engager une action publicitaire dès la rentrée de septembre.

Dans ce cadre, un thème a été défini parmi ceux proposés par les Summer School de l'Europe du Nord-Ouest (Belgique, Grande Bretagne, Pays Bas...). Parallèlement, une réflexion sur les droits d'inscription, l'organisation générale, les dates et le public concerné est menée. L'idée est que les candidats se composent de trois catégories.

La première concernerait les étudiants internationaux des universités partenaires. En effet, les étudiants anglo-saxons ne veulent pas intégrer Sciences Po pour un semestre complet ; cette organisation pourrait donc permettre d'équilibrer nos accords de partenariat avec les universités canadiennes, anglaises et américaines qui acceptent que la durée de la Summer School soit comptabilisée comme un semestre. Ces étudiants ne s'acquitteraient d'aucun droit d'inscription.

La seconde catégorie viserait les étudiants internationaux en voyage en Europe (free movers) qui pourraient juger intéressant de s'inscrire à la Summer School. Ces participants devraient, en revanche, s'acquitter d'un droit d'inscription.

Enfin, la dernière catégorie ciblerait des étudiants de l'IEP souhaitant approfondir leurs connaissances ou se spécialiser, sachant que la formation sera intégralement dispensée en Anglais. Dès lors, leur serait délivrée une attestation de formation continue sur le principe d'un diplôme d'établissement. Pour cette catégorie, serait appliqué un tarif inférieur à celui de la seconde catégorie.

La finalité de ce projet serait, dans l'hypothèse d'un succès, de tendre vers deux ou trois sessions. L'ambition est d'accueillir 30 étudiants pour la première année.

Madame BAZIN aimerait savoir si la gratuité envisagée pour les universités partenaires serait limitée à un nombre d'inscrits maximum.

Monsieur MATHIOT convient que le modèle économique fixera un nombre de places par catégorie.

Monsieur HASTINGS souhaite savoir si les enseignants de l'IEP dispenseront les cours.

Monsieur MATHIOT précise que, compte tenu de la période, il sera proposé aux enseignants et aux vacataires de l'Etablissement de dispenser les cours. Pour autant, il ne s'agira pas d'une obligation. Par ailleurs, des collègues étrangers sont d'ores et déjà intéressés.

Monsieur HASTINGS souligne que les Summer School en Europe appuient leur renommée sur la qualité des intervenants mais aussi sur la base d'une identité. Par exemple, certaines se sont spécialisées sur les thèmes politiques.

Monsieur VILLALBA rappelle le projet de créer une Summer School à destination des doctorants européens et, dans ce cadre, l'IEP accueillera des chercheurs de renommée internationale.

Monsieur MATHIOT signale que l'enjeu est aussi que, durant l'été, l'IEP reste actif.

✓ ***Mise en place d'un M2 Commerce et Finance internationale en apprentissage***

Monsieur MATHIOT développe que, depuis quelques années, l'IEP poursuit l'ambition de proposer une ou des formations en alternance. Pour ce faire, progressivement, la Direction est parvenue à dégager des moyens humains, en partie grâce aux recettes procurées par les droits modulés. Parallèlement, il s'agissait de définir les formations qui pourraient être potentiellement concernées. Ainsi, a été choisie la filière Commerce et Finance Internationale, notamment parce qu'il était plus aisé de créer une formation en alternance plutôt que de transformer une formation existante.

En outre, Monsieur MATHIOT rappelle que, deux ans plus tôt, avait été produit un rapport sur commande demandé à des étudiants de l'IRA qui insistait sur le fait que l'ensemble des opérateurs, publics et privés de la région, s'étonnait de l'absence de Sciences Po Lille sur le marché de l'alternance et de l'apprentissage.

En conséquence, Messieurs LENGAIGNE, MATHIOT, DELALIEUX et Madame LENOIR, pour la partie comptable, se sont emparés du sujet. Le dossier constitué doit être déposé pour le 30 juin afin qu'il puisse être proposé à la commission Formasup à la rentrée, en vue d'une ouverture en septembre 2015. Monsieur MATHIOT précise que cette modalité ne concerne que la cinquième année.

Force est de constater que le gouvernement souhaite prioriser bientôt les formations en apprentissage, notamment au niveau de la licence. Aussi, il apparaissait important de présenter rapidement un dossier pour le niveau Master afin que l'IEP soit identifié comme un prestataire de la formation continue dans le paysage régional. Par conséquent, ont été construits la maquette et le modèle économique. Aujourd'hui, sont en cours de finalisation les partenariats avec les entreprises manifestant une déclaration d'intention d'accueil d'apprentis ou d'étudiants en alternance à partir de la rentrée 2015.

Le nombre de places proposé est de 13 parce que l'unité de compte des formations en alternance est multiple de 13. Les problématiques seront les banques, la finance et le commerce international.

Monsieur FERNANDEZ présume que les étudiants qui rejoindront, en septembre 2014, une quatrième année ont été informés de cette opportunité.

Monsieur LENGAIGNE précise que les étudiants ne peuvent être informés avant que le Conseil d'Administration ne se soit prononcé au travers d'un vote. En outre, étant donnée l'évolution augurée de la loi, l'idée est de proposer une formation M2 en apprentissage. Ensuite, si d'autres responsables de majeures expriment une volonté, la réflexion pourra être menée l'an prochain. L'objectif est de ne pas mettre en concurrence une formation initiale classique et une formation initiale en apprentissage.

Puisque 13 places en alternance seront proposées, Madame GENETAY suppose que les autres étudiants poursuivront le cursus selon le modèle actuel.

Monsieur MATHIOT détaille qu'après le vote en Conseil d'Administration, l'IEP sera en capacité de communiquer des informations, en septembre 2014, auprès des étudiants concernés. Ces derniers seront également informés des entreprises partenaires du projet. Dès lors, se mettra en œuvre une procédure de candidature et de présélection, les autres étudiants demeurant dans le cursus classique. Par ailleurs, Monsieur MATHIOT ajoute que, si le projet connaît le succès, il pourrait être envisagé, à terme, d'organiser un concours d'entrée en quatrième année.

Monsieur FERNANDEZ aimerait savoir depuis quel moment la Direction prépare ce dossier.

Monsieur MATHIOT indique que la réflexion sur l'apprentissage est en cours depuis quatre ans. En revanche, la préparation du dossier a commencé en septembre 2013.

Monsieur NAVE demande le nombre minimum d'étudiants nécessaire pour que cette filière en apprentissage puisse s'ouvrir. Si le volume de demandes était particulièrement faible, l'ouverture du M2 aurait-elle lieu ? En effet, il est possible que, la première année, les étudiants ne soient pas séduits par cette proposition.

Monsieur FERNANDEZ pense que, si l'IEP constitue un groupe d'entreprises partenaires, la filière pourrait, à l'inverse, fortement intéresser des étudiants.

Monsieur LENGAIGNE assure l'existence d'une vraie demande des étudiants CFI pour que des entreprises proposent une mission d'apprenti et, éventuellement, des perspectives de débouchés professionnels, à ce jour, absolument pas inscrites à Sciences Po. Parallèlement, un nouveau service est, ainsi, offert aux entreprises de la région et ce nouveau parcours constitue un élément de notoriété pour l'Établissement, qui pourrait voir naître de nouvelles sources de financement. Pour sa part, pour avoir beaucoup discuté avec des étudiants CFI, Monsieur LENGAIGNE annonce qu'une dizaine d'étudiants sur une quarantaine s'est déclarée intéressée. Aussi, à l'inverse, il craint que la Direction n'ait plus à gérer l'abondance des candidatures que la pénurie.

Madame DOUBLET souligne que les entreprises connaissent peu Sciences Po ; ces contacts constituent donc une passerelle et une opportunité en termes de débouchés et d'image. Elle témoigne que son entreprise a accueilli des étudiants de l'Établissement cette année ; ce qui a été particulièrement intéressant, tant pour les étudiants que pour l'entreprise.

Monsieur HASTINGS ajoute que ces formations sont un indicateur systématiquement observé par les Instances d'évaluation.

Monsieur LENGAIGNE précise que, selon les académies, les pratiques des CFA sont quelque peu différentes. Or, Formasup, CFA dépendant du Conseil Régional, est strict et demande des parrainages au moment de la constitution du dossier. Ainsi, lors de la promotion de ce nouveau parcours pour les étudiants, seront proposés le rythme d'alternance, les missions et les entreprises. En conséquence, il n'éprouve aucune inquiétude quant à l'attractivité des missions envisagées.

La mise en place d'un M2 Commerce et Finance internationale en apprentissage est mise au vote :

Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

IV – RECHERCHE

✓ *Poursuite du soutien de l'IEP à l'école d'été de l'IEP en Méthodes Quantitatives des Sciences Sociales*

Monsieur MATHIOT énonce que ce point de l'ordre du jour concerne la demande de financement de l'école d'été qui existe depuis 27 ans.

Madame LENOIR détaille que, si la demande fait part d'un montant de 4 000 €, l'IEP refacture l'occupation des salles pour la somme de 1 200 €. Ainsi, le soutien de l'Etablissement s'élève, en réalité, à 2 800 €.

Monsieur HASTINGS précise que cette subvention est prélevée sur le budget de la recherche.

Monsieur LABROUSSE aimerait connaître la raison pour laquelle la location est aujourd'hui facturée alors, qu'auparavant, était appliquée la gratuité.

Madame LENOIR explique que l'école d'été souhaite que, désormais, l'IEP prenne en charge le paiement des intervenants parce que le CNRS n'en est pas en capacité.

La poursuite du soutien de l'IEP à l'école d'été de l'IEP en Méthodes Quantitatives des Sciences Sociales est mise au vote :

Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

V – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

✓ *Autorisation de renouveler le contrat d'établissement d'un an d'un enseignant-chercheur à temps partiel*

Monsieur MATHIOT rappelle que doit être soumise au vote du Conseil d'Administration l'autorisation de recruter des contractuels. Actuellement, l'IEP accueille deux enseignants contractuels à mi-temps du fait de notre manque de ressources humaines. L'un a été recruté en qualité de MAST. En revanche, Monsieur MATHIOT doit recueillir l'avis du Conseil d'Administration pour le renouvellement du second contrat, à compter du 1^{er} septembre.

Monsieur NAVE estime que, compte tenu du fonds de roulement de l'IEP, il est dommage de continuer d'accueillir des enseignants contractuels à temps-partiel.

Monsieur MATHIOT explique que l'Etablissement ne peut prendre en charge des salaires sur son fonds de roulement. Les lignes budgétaires des dépenses de fonctionnement et des dépenses salariales sont bien distinctes.

L'autorisation de renouveler le contrat d'établissement d'un an d'un enseignant-chercheur à temps partiel est mise au vote :

Votants :	20
Pour :	19
Contre :	1
Abstentions :	0

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

✓ ***Mise à disposition d'un personnel enseignant à temps partiel dans le cadre de l'organisation du Programme d'Etudes Intégrées***

Monsieur MATHIOT énonce que le fonctionnement actuel du Programme d'Etudes Intégrées repose sur un enseignant mis à disposition et un agent à mi-temps, pour les aspects administratifs. En septembre, la personne à mi-temps se consacrera à temps-plein à la communication. Un professeur d'histoire dans l'enseignement privé a présenté sa candidature et l'IEP a obtenu l'accord de son proviseur pour une mise à disposition à mi-temps. Ceci étant, Monsieur MATHIOT doit recueillir l'approbation du Conseil d'Administration pour la signature du contrat.

La mise à disposition d'un personnel enseignant à temps partiel dans le cadre de l'organisation du Programme d'Etudes Intégrées est mise au vote :

Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur MATHIOT ajoute qu'il sera procédé à trois recrutements d'enseignants, à l'issue de trois concours : un professeur d'économie, un maître de conférences de droit et un maître de conférences de sciences politiques :

- Monsieur PASSART a rejoint l'Etablissement en tant que maître de conférences de sciences politiques. Il était professeur agrégé affecté dans l'enseignement supérieur et a rédigé une thèse remarquable. Il assurera les mêmes fonctions que jusqu'alors.
- Monsieur BENCHENDIKH rejoindra l'IEP, à la rentrée 2014, en tant que maître de conférences de droit. Il était maître de conférences à l'Institut de l'Urbanisme de Marne la Vallée et a fait sa thèse au CERAPS. Il est spécialiste des compétences des collectivités territoriales et travaille sur des problématiques entre les domaines public et privé. Il dispensera ses cours en deuxième, troisième, quatrième et cinquième années de MAP.
- Monsieur MARDELLAT a été classé premier sur le poste de professeur en sciences économiques. Le Conseil National des Universités en Economie doit se réunir pour validation le 3 septembre 2014.

VI – FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

✓ *Prorogation du mandat de la Commission Consultative Paritaire de l'IEP*

Monsieur MATHIOT énonce que le mandat de la Commission Consultative Paritaire arrive à échéance le 4 octobre 2014 alors que les élections ne se dérouleront que le 4 décembre 2014. Il est donc indispensable que le Conseil d'Administration autorise la prorogation du mandat de cette instance jusqu'à son renouvellement.

Madame GENETAY s'étonne du fait que le mandat de cette commission s'achève avant la date des élections.

Monsieur MATHIOT répond que la date du 4 décembre 2014 a été fixée par le Ministère de la Fonction Publique dans le but d'harmoniser la durée des mandats des instances de dialogue social au plan national.

Madame MADEUF distingue la nécessité de deux votes de l'Instance : l'un visant à prolonger le mandat de la CCP et l'autre concernant la validation des mêmes modalités de composition, de constitution et de fonctionnement de cette commission en vue de son renouvellement.

La prorogation du mandat de la Commission Consultative Paritaire de l'IEP est mise au vote :

Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

✓ *Modalités de composition, de constitution et de fonctionnement de la Commission Consultative Paritaire de l'IEP*

Les modalités de composition, de constitution et de fonctionnement de la Commission Consultative Paritaire de l'IEP sont mises au vote :

Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

V – QUESTIONS DIVERSES

✓ *Installation d'un distributeur automatique dans le cadre de l'opération « pièces jaunes »*

Monsieur MATHIOT expose qu'un étudiant de Sciences Po Paris a créé son entreprise et démarché les écoles et universités pour installer, dans les lieux de vie communs, des distributeurs de chewing-gum. Une partie des sommes ainsi récoltées est remise à la Fondation des Hôpitaux de Paris. Il sollicite l'installation de ce type de distributeur à l'IEP. Cette question est à l'étude et recueillera, notamment, l'avis du CHSCT.

Monsieur HASTINGS souhaite de bonnes vacances aux membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et clôt la séance à 20 heures 15.

Le Président de séance,
Michel HASTINGS